Siège Social : Maison des Associations -
148, rue Louis Blot
37540 - SAINT CYR SUR LOIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- **La pratique des activités est refusée à toute personne dont le dossier (fiche d'inscription + paiement pour l'année) est incomplet.**

1- Il est possible, sur demande, d'assister à un cours en observateur avant de prendre la décision de s'inscrire.
2- **Une fois l'inscription enregistrée, aucune cotisation ne sera remboursée après le 1er Octobre 2022.**
3- Il est demandé de ne pas entrer dans la salle en dehors de la présence d'un responsable de cours.
4- **Il est obligatoire de marquer sa présence au cours par une croix dans le cahier prévu à cet effet.**
5- Il est demandé d'utiliser des chaussures adaptées à l'activité pratiquée et **RESERVEES** à la salle (le port de chaussettes ou de collants, potentiellement glissants donc dangereux, est fortement déconseillé). Pour les activités PILATES et RELAXATION/STRETCHING, merci d'utiliser des chaussettes antidérapantes.
6- Il est demandé de quitter ses chaussures de ville pour aller et venir dans la salle, de manière à respecter le revêtement de sol et à le garder propre pour les autres activités de la journée (exercices au sol fréquents).
7- Il est demandé également de se munir d'une grande serviette éponge à poser sur son tapis lors des exercices au sol.
8- **Merci aux adhérents en attente d'un cours de respecter le déroulement de la fin du cours précédent. LE SILENCE EST DE RIGUEUR.**
9- La présence des enfants n'est pas admise dans la salle pendant les cours.

INFORMATIONS ADHÉRENTS

1- Pour le bon déroulement des cours, merci de respecter les horaires (la phase d'échauffement est nécessaire !)
2- S'adresser au professeur pour toute remarque ou question concernant le fonctionnement des cours. En cas de litige, merci d'en aviser les membres du bureau.
3- Toutes les informations sur la vie de la section sont communiquées par voie d'affichage sur les tableaux prévus à cet effet, par les membres du bureau et par l'application ASSOCONNECT. Pour toutes questions financières ou administratives, s'adresser à un membre du bureau.
4- Lors de l'Assemblée Générale de notre section, conformément aux statuts du RSSC consultables au siège, 10 % des adhérents en nombre (soit actuellement soixante personnes) doit être présent ou représenté pour que le quorum soit atteint et que les votes de l'AG soient validés.
5- Les vêtements et objets oubliés sont conservés jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ne pas oublier de les réclamer aux membres du bureau (qui les mettent de côté !).
6- Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires ni les jours fériés. (Pas de rattrapage). Plus de nouvelles inscriptions après le 31 mars.

Juin 2022